

Aujourd'hui vingt quatre juin 1792 L'an 2.<sup>e</sup> de la républ.<sup>e</sup> Le conseil général de la  
 Commune de Sombieu et ses administrés au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis en  
 vertu de l'arrêté de l'Assemblée générale du département de la Loire en date du  
 7 juin pour la nomination d'un Commissaire choisi parmi les Citoyens de la  
 dite Commune en vue de la dite délibération nous avons nommé et  
 nommé le Citoyen Ricard pour être Commissaire, et lui donnons tous les pouvoirs  
 de représentation de la dite Commune etant convaincus de son zèle et de son exact  
 D'acquiescer à la chose publique  
 Fait à Sombieu les jours mois et an que dessus

Nous Maire et officier municipaux de la Commune de Sombieu département de la Loire  
 District d'Angoulême Canton de Sarlatelle Sur les représentations du Procureur de la Commune  
 qui nous a été fait avec le Citoyen Jean Lapouge artiste Voleur de Sombieu à la  
 Roche Beaumont pour avoir et visiter une mule et une Bourrique du Citoyen Jean  
 Fideau Ferrière du village de Châs Bernard de notre Commune la dite mule et  
 Bourrique propre à sa voiture pour la subsistance du dit Fideau après la dite visite  
 du dit Jean Lapouge nous a été rapporté que la dite mule et Bourrique est  
 atteinte de la maladie connue sous le nom de maren, la quelle maladie est contagieuse  
 en conséquence sur ce que du dit Jean Lapouge nous avons ordonné qu'il feroit  
 creuser et enterrer dans une fosse de la profondeur de cinq pieds pour éviter la  
 contagion que le dit Fideau a fait en notre présence, la dite mule et Bourrique ont  
 été enterrés par le dit <sup>Jean</sup> Lapouge à la somme de cinq cent livres ce qui est une perte  
 considérable pour le dit Fideau attendu qu'il n'a d'autre ressource pour subsister sa  
 femme et quatre petits enfans, ce que nous espérons être véritable et savoir fait et  
 arrêté au village de Châs Bernard le 17 juillet 1792 au 2.<sup>e</sup> de la République  
 et à ce dit Jean Lapouge signé avec nous

1792 au Corps Municipal